

**ARRÊTÉ N° 41-2023-08-18-00002**

**organisant la consultation du public relative au porter à connaissance déposé par la société CHIESI  
concernant le projet d'extension en vue de l'implantation d'une nouvelle ligne de production  
sur le site exploité à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19-1 et suivants ;

**Vu** le décret du président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** le porter à connaissance déposé par la société CHIESI concernant la réalisation d'une extension en vue de l'implantation d'une nouvelle ligne de production sur le site qu'elle exploite à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR ;

**Vu** les compléments apportés par la société CHIESI à son porter à connaissance initial ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le porter à connaissance déposé par la société CHIESI concernant la réalisation d'une extension en vue de l'implantation d'une nouvelle ligne de production sur le site qu'elle exploite à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR, sera mis à la consultation du public **du lundi 11 septembre au lundi 25 septembre 2023 inclus**, soit pour une durée de quinze jours consécutifs.

**Article 2** – Cette consultation sera organisée **uniquement** par voie électronique sur le site des services de l'État en Loir-et-Cher. Le porter à connaissance, l'avis du SDIS, le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis du SDIS et le présent arrêté seront disponibles à l'adresse suivante : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) – rubrique « Publications / Publications légales / Participation du public / Consultations 2023 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier à cette adresse.

Les personnes qui le souhaiteront pourront formuler leurs observations, **par voie électronique uniquement**, en les déposant à l'adresse suivante [pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr) et en précisant dans l'objet du message « consultation CHIESI ». Les remarques et observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux paraissant en Loir-et-Cher quinze jours au moins avant le commencement de la consultation du public.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le **18 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Faustin GADEN